

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL  
Séance du 20 mars 2019**

**Secrétaire de Séance :** Christine MARIANI

**Exercice :** 29

**Présents :** 22

**Début de séance :** 18h30

Le vingt mars 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2019  
Vote à l'unanimité.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

**Présents :** Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire  
Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Carole TATONI, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Hélène VITELLI, Michel PELLEGRIN, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO, Conseillers Municipaux.

**A donné Procuration :**

Thierry BATTAGLIA à Clémence PIETRI  
Pierre MINGAUD à Christine CAPDEVILLE  
Marcel FACH à Alain FEDI  
Philippe JONQUIERES à Carole TATONI  
Nicole ROURE à Stéphane CASTEROT

**Absents :**

Dominique HONETZY  
Lakdar KESRI

**Secrétaire de Séance :**

Christine MARIANI

Mme le Maire fait observer une minute de silence en hommage à M. Jacques Martinez, agent de la collectivité, décédé en février.

## **I- Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Au vu du rapport d'orientation budgétaire 2019,

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** des Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 décrites dans le document annexé, rapportées par Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale.

## **II- Location de 10 places de parking de l'espace de l'huveaune à la société « industries du sud »**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La société « Industries du sud » sise 22 chemin Noel Robion a fait une demande de location de 10 places de parking sur l'espace de l'Huveaune afin de permettre à ses salariés de se garer.

Il est proposé d'accéder à leur demande d'occupation du domaine public moyennant la somme de 300 euros mensuel.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

**DECIDE** de mettre à disposition de la société « Industrie du Sud » dix places de stationnement, du lundi au vendredi, sur le parking de l'Espace de l'Huveaune.

**FIXE** à la somme de 300 euros mensuel, le montant de cette occupation du domaine public

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

### **III- Service jeunesse : organisation de stage BAFA**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, expose,

Le Service Jeunesse propose aux jeunes Pennois, âgés de 17 à 20 ans, un accompagnement pour le passage de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) théorique, avec l'organisme de formation C.E.M.E.A PACA.

Les tarifs calculés selon les quotients familiaux varient de 88 euros à 367 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation CEMEA PACA, 47 Rue Neuve Sainte Catherine, 13007 Marseille, pour des stages BAFA Théorique, en faveur de jeunes pennois âgés de 17 à 20 ans.

**Fixe** les participations des familles ainsi qu'il suit :

Cat.	Quotients	Participation Familiale
A	Jusqu'à 321,00	88,00 €
B	De 321,01 à 418,00	118,00 €
C	De 418,01 à 525,00	143,00 €
D	De 525,01 à 632,00	170,00 €
E	De 632,01 à 805,00	198,00 €
F	De 805,01 à 1075,00	252,00 €
G	De 1075,01 à 1515,00	309,00 €
H	A partir de 1515,01	367,00 €

Adoptée à l'unanimité.

### **IV- Ouverture anticipée de crédits sur le budget 2019 : versement de subvention au C.C.A.S**

Mme Clémence PIETRI, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, avant le vote du Budget 2019, de verser un acompte sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal une ouverture de crédit de 10 000 euros, dans le chapitre 65, article 657362 CCAS.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une ouverture de crédit de 10 000 euros, dans le chapitre 65, article 657362 CCAS.

DIT que ces crédits seront repris au Budget principal 2019 de la commune dans le chapitre 65.

Adoptée à l'unanimité.

#### **V- Pôle culturel : ateliers et stages 2019**

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

Le pôle culturel propose durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019 :

- en direction des publics scolaires :
  - un atelier d'initiation aux arts de la prestidigitation animé par la compagnie « jour de rêve » pour un montant de 1 680 €,
  - un atelier « lecture à voix haute » animé par la « compagnie fileuses d'histoire » pour un montant de 1 000 €,
- en direction des élèves des cours de musique et théâtre de la Maison des Arts :
  - un atelier « texte et musique », animé par Mme Anne Lévy, pour un montant de 600 €,
- en partenariat avec le service jeunesse :
  - un atelier stand up animé par la société Gyro productions pour un montant de 1 200 €.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions afférentes à ces différents ateliers.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions

Adoptée à l'unanimité.

#### **VI- Médiathèque Pablo Neruda - note d'orientation du Projet Culturel Educatif et Social : approbation du Conseil Municipal**

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

Le PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social) est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. C'est également une feuille de route sur 5 ans, réajustable, afin de déterminer les objectifs du service,

les activités, l'évaluation de la qualité de celles-ci, les modalités d'organisation de fonctionnement.

Après avoir présenté un PCSES 2014 qui portait uniquement sur un programme fonctionnel, l'objectif en 2019 est d'actualiser le dossier dans la perspective d'un programme *architectural, fonctionnel et de rénovation* plus ambitieux.

Pour rédiger ce dossier, la bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône fournit, par l'intermédiaire d'un cabinet extérieur, une aide personnalisée sur une année à Corinne Courteau De Meo en lien avec l'équipe de la médiathèque pour la rédaction du PCSES.

Suite à la première séance de travail avec les membres de la municipalité, trois axes politiques ont été dégagés. La note d'orientation sera soumise à l'approbation préliminaire du Conseil Municipal afin que l'équipe de la bibliothèque puisse poursuivre le travail de rédaction du projet. Deux autres étapes de validation intermédiaires sont prévues avant la validation finale du dossier (début octobre et début décembre). La version aboutie du PCSES sera présentée aux élus le 23 Janvier 2020. Une fois validé en conseil municipal, ce document sera joint aux différentes demandes de subventions.

Les 3 axes politiques sont les suivants :

- Inclusion et cohésion sociale : développer les solidarités, l'entraide et l'échange.
- Démocratisation culturelle : culture inclusive et accessible à tous/programme ville : *L'humain d'abord*.
- Appropriation du patrimoine naturel de la commune et sensibilisation au développement durable

Ces axes se traduiront en actions concrètes dans les différents volets suivants :

- 1 Programme architectural, fonctionnel et de rénovation : un bâtiment accueillant et chaleureux
- 2 Le Pôle Culture : des actions culturelles raisonnées pour un meilleur impact
- 3 De nouveaux services pour la population
- 4 Le personnel : une équipe disponible, formée et solidaire

Les axes politiques engagés mettent l'humain au cœur du projet culturel de la médiathèque.

C'est dans un réel souci d'inclusion et de cohésion sociale que l'équipe de la médiathèque souhaite développer son offre culturelle et ses services et créer un lieu de loisir, de rencontre, d'échange, de partage et d'apprentissage ; un lieu « comme à la maison », chaleureux et convivial où il fait bon venir et s'installer.

Elle veut également affirmer son engagement pour l'écologie en mettant en place des actions permettant de mieux s'approprier l'environnement naturel du territoire, de sensibiliser le plus grand nombre au développement durable et ainsi contribuer à développer un comportement éco citoyen.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

**APPROUVE** la note d'orientation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque Pablo Neruda pour la période 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité.

**VII- Délibération portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au personnel communal, expose :

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015, modifié, et son annexe, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 prise pour l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de corriger des erreurs matérielles et ainsi d'apporter des modifications pour différents cadres d'emploi,

Proposition est faite d'adopter les dispositions suivantes, **applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**,

#### **ARTICLE 4 : MONTANTS APPLICABLES A L'IFSE ET AU CIA**

Au regard des critères et conditions précitées, pourront bénéficier de l'IFSE et du CIA les cadres d'emplois énumérés ci-après et au regard des plafonds suivants :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Répartition des fonctions au regard des critères</b>
<b>Groupe 1</b>	Exercice responsabilité managériale Etendue du périmètre d'action Diversité des domaines de compétences Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction Responsabilité de régie
<b>Groupe 2</b>	Exercice responsabilité managériale Etendue du périmètre d'action Missions principales en matière de pilotage Technicité et expertise Exercice d'une fonction en autonomie Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction Responsabilité de régie

L'attribution du montant individuel d'IFSE et de CIA se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (*et le cas échéant*) dans la limite des *montants minimaux* suivants :

Les montants des plafonds annuels des groupes 1 et 2 sont modifiés comme suit :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Plafond annuel de CIA</b>
-----------------------------	---------------------------------	------------------------------

<b>Groupe 1</b>	25 000 €	100 €
<b>Groupe 2</b>	20 000 €	100 €

### Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Répartition des fonctions au regard des critères</b>
<b>Groupe 1</b>	Exercice responsabilité managériale Diversité des domaines de compétences Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction Responsabilité de régie
<b>Groupe 2</b>	Missions principales en matière de pilotage et de conception Technicité et expertise Exercice d'une fonction en autonomie Responsabilité de régie

L'attribution du montant individuel d'IFSE et de CIA se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (*et le cas échéant*) dans la limite des montants minimaux suivants :

Les montants des plafonds annuels des groupes 1 et 2 sont modifiés comme suit :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Plafond annuel de CIA</b>
<b>Groupe 1</b>	17 000 €	100 €
<b>Groupe 2</b>	14 000 €	100 €

### Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Répartition des fonctions au regard des critères</b>
<b>Groupe 1</b>	Exercice responsabilité managériale Technicité et expertise Responsabilité de régie
<b>Groupe 2</b>	Exercice responsabilité managériale Complexité des missions Habilitation /Agrément Exposition aux risques

	Responsabilité de régie
<b>Groupe 3</b>	Habilitation /Agrément Exposition aux risques Responsabilité de régie

L'attribution du montant individuel d'IFSE et de CIA se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (*et le cas échéant*) dans la limite des montants minimaux suivants :

Les montants des plafonds annuels des groupes 1, 2 et 3 sont modifiés comme suit :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>	<b>Plafond annuel de CIA</b>
<b>Groupe 1</b>	5 000 €	100 €
<b>Groupe 2</b>	4 000 €	100 €
<b>Groupe 3</b>	3 000 €	100 €

## **FILIERE ANIMATION**

### **Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Répartition des fonctions au regard des critères</b>
<b>Groupe 1</b>	Exercice responsabilité managériale Technicité et expertise Niveau de formation/qualification requis sur le poste Exercice d'une fonction en autonomie Responsabilité de régie
<b>Groupe 2</b>	Niveau de formation/qualification requis sur le poste Exercice d'une fonction en autonomie Responsabilité de régie

L'attribution du montant individuel d'IFSE et de CIA se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (*et le cas échéant*) dans la limite des montants minimaux suivants :

Les montants des plafonds annuels des groupes 1 et 2 sont modifiés comme suit :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de CIA
Groupe 1	7 000 €	100 €
Groupe 2	4 000 €	100 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération

**DECIDE** d'adopter les modifications mentionnées ci-dessus

Adoptée à l'unanimité.

### **VIII- Recrutement d'un agent vacataire au service culturel**

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au personnel communal, expose :

Considérant qu'un emploi vacataire au sein du Service Culturel est nécessaire aux besoins du service pour une durée déterminée d'un an et un mois pour effectuer la mission précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérée à la vacation et après service fait.

Missions à effectuer en lien avec l'aménagement du nouveau cinéma Jean Renoir :

- recherche de financements complémentaires
- propositions de mise en place d'une équipe qualifiée pour en assurer le fonctionnement, ainsi qu'une proposition de budget permettant un fonctionnement pérenne de la structure

Proposition est faite de fixer le tarif de la vacation de la manière suivante : il est variable de 9,67 € brut de l'heure au minimum et de 20 € brut de l'heure au maximum en fonction de l'activité exercée et des compétences (niveau scolaire, diplôme, expérience professionnelle, ...)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance à 19h30.